

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 27 525 300 000 FCFA ayant son siège à Abidjan, Commune du Plateau, Place de la République, Avenue Houdaille, Immeuble Ecobank, 01 BP 4107 Abidjan 01, République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1988-B14-130 729, inscrite sur la liste des Banques sous le n° A 0059 J et cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières sous le visa n°OA/17-002 du 11 Août 2017.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026

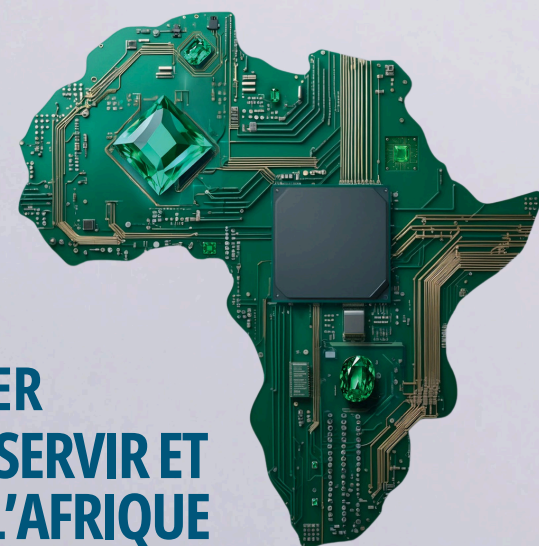
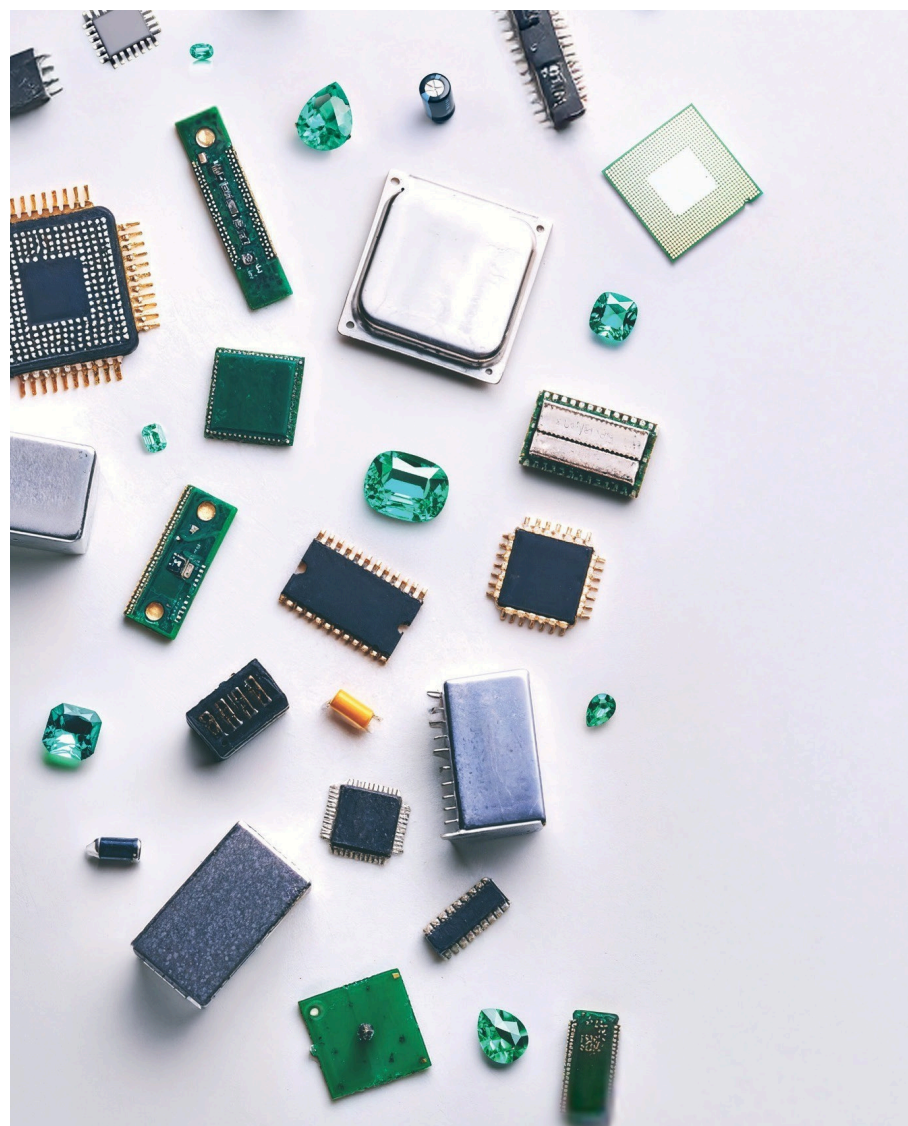
Mesdames et Messieurs les Actionnaires d'Ecobank Côte d'Ivoire sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 28 avril 2026, à 10 heures, à l'hôtel Radisson Blu, sis à Abidjan Port-Bouët, route de l'Aéroport International Félix Houphouët Boigny, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025
3. Présentation du rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés
4. Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes
5. Approbation des comptes et états financiers de l'exercice 2025
6. Affectation du résultat de l'exercice 2025
7. Approbation des conventions réglementées
8. Quitus aux Administrateurs
9. Expiration et renouvellement de mandats d'Administrateurs
10. Nomination d'un Administrateur
11. Fixation des indemnités de fonctions des Administrateurs pour l'exercice 2026
12. Décharge aux Commissaires aux comptes
13. Nomination des Commissaires aux comptes
14. Adoption des projets de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les Actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée, par visioconférence, sont priés d'informer la société par courrier électronique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com au plus tard le vendredi 24 avril 2026 en indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion.

Tout Actionnaire pourra assister personnellement à cette Assemblée Générale Ordinaire, sur présentation d'un justificatif d'identité ou se faire représenter par un mandataire de son choix en donnant une procuration, de préférence aux personnes ci-dessous :

- Monsieur Serge THIEMELE, Président du Conseil d'Administration de Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Paul-Harry AITHNARD, Directeur Général de Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Martial AKPESSE, Secrétaire Général de Ecobank Côte d'Ivoire
- Madame Roselyne ABE, Directrice Générale de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC)
- Madame/Monsieur le Directeur Général de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) gérant vos actions
- Monsieur le Président de l'Association des Actionnaires des Sociétés Cotées (AASCOT)



**NOUS
TRANSFORMER
POUR MIEUX SERVIR ET
CONNECTER L'AFRIQUE**

Pour ce faire et au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les formulaires de procuration et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, seront disponibles aux adresses ci-dessous :

- Au siège de Ecobank Côte d'Ivoire, sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank ; Direction Juridique et Secrétariat Général 7ème étage
- Au siège de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC), sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank 2ème étage
- Au siège social des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, gérant vos actions
- Sur le site internet Ecobank Côte d'Ivoire www.ecobank.com.

Les procurations données doivent être transmises de façon physique aux adresses ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com au plus tard le vendredi 24 avril 2026.

Tout Actionnaire peut également participer à l'assemblée à distance, par visioconférence ou tout moyen de communication permettant son identification.

Le vote par correspondance est prévu par les statuts de la société. Le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com. Le vote par correspondance ne sera valide que s'il est réceptionné par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

En vue de faciliter la transmission des documents aux Actionnaires et leur inscription sur la plate-forme technologique dédiée à l'Assemblée Générale, les Actionnaires sont priés de communiquer leur adresse électronique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com dès la publication du présent avis.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance, sous réserve d'informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique envoyé à ecisecretariatgl@ecobank.com.

Le vote par correspondance ne sera valide que s'il est réceptionné par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

Les Actionnaires pourront, avant l'Assemblée Générale, adresser leurs éventuelles questions à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale.

Les projets de résolutions à soumettre au vote des Actionnaires sont les suivants :

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve sans réserve lesdits rapports, les comptes annuels et les états financiers de synthèse de Ecobank Côte d'Ivoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations qui y sont mentionnées, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de soixante-trois milliards quatre cent quatre-vingt-deux millions vingt-et-un mille cent quatre-vingt-quinze (63 482 021 195) Francs CFA.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'un montant net de soixante-trois milliards quatre cent quatre-vingt-deux millions vingt-et-un mille cent quatre-vingt-quinze (63 482 021 195) Francs CFA, majoré du report à nouveau de l'exercice antérieur de vingt-quatre milliards quatre-cent-quatorze millions sept-cent-quinze mille neuf-cent-douze (24 414 715 912) Francs CFA, soit un solde disponible de quatre-vingt-sept milliards huit-cent quatre-vingt-seize millions sept-cent-trente-sept mille cent sept (87 896 737 107) Francs CFA, comme suit :

- Résultat net de l'exercice : 63 482 021 195 FCFA
- Report à nouveau exercice antérieur : 24 414 715 912 FCFA
- Solde disponible avant affectation : 87 896 737 107 FCFA

Affectation

- Réserves facultatives : 9 522 397 665 FCFA
- Dividendes à distribuer : 48 884 302 897 FCFA
- Report à nouveau : 29 490 036 545 FCFA

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux Actionnaires un dividende total brut de quarante-huit milliards quatre-cent-quatre-vingt-quatre millions trois cent deux millions huit-cent-quatre-vingt-dix-sept (48 884 302 897) Francs CFA, correspondant à huit cent quatre-vingt-huit (888) Francs CFA de dividende brut par action, soit sept cent quatre-vingt-un (781) Francs CFA de dividende net pour les personnes physiques et sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) Francs CFA de dividende net par action pour les personnes morales.

Le paiement du dividende s'effectuera le 22 mai 2026.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA et de l'article 45 de l'ordonnance N°2009- 385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire en Côte d'Ivoire et approuve lesdites conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au profit des Administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA, approuve ledit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et de ses Comités, donne quitus sans aucune réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'Administrateurs d'Ecobank Côte d'Ivoire exercés par Ecobank Transnational Incorporated (ETI), Madame Kablan Affiba Alice Anthony Diomandé, Monsieur Jean-Pierre Alexandre N'Guessan, Madame Marjorie Marie Elvire Saint Lot et Monsieur Wilfrid Semiyou Lauriano Do Rego arrivent à expiration, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats d'Ecobank Transnational Incorporated (ETI), de Madame Marjorie Marie Elvire Saint Lot et de Monsieur Wilfrid Semiyou Lauriano Do Rego, pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, nomme, en qualité d'Administrateur d'Ecobank Côte d'Ivoire Monsieur Oumar Sangaré, Directeur du Département Corporate Investment Banking (CIB) d'Ecobank Côte d'Ivoire.

Les informations détaillées (état civil, formation, expérience professionnelle) concernant le nouvel Administrateur ont été mises à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Oumar Sangaré est nommé Administrateur d'Ecobank Côte d'Ivoire pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecobank Côte d'Ivoire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer, pour l'exercice 2026, à deux cent cinquante millions (250 000 000) de Francs CFA, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leur mission.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, donne décharge aux Commissaires aux comptes sans aucune réserve de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes suivants :

- La société DELOITTE COTE D'IVOIRE, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur N'Goran Khadhiry Frédéric BLEDOU, Expert-Comptable Diplômé ;
- La société GRANT THORNTON AUDIT COTE D'IVOIRE, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Missa KONE, Expert-Comptable Diplômé ;
- La société EBUR FIDUCIAIRE, Commissaire aux comptes suppléant, représentée par Monsieur Brou Olivier KOUADIO, Expert-Comptable Diplômé ;
- La Société ECR INTERNATIONAL, Commissaire aux comptes suppléant, représentée par Monsieur Geroges Henri AIE, Expert-Comptable Diplômé ;

L'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, nomme en qualité de :

Commissaires aux comptes titulaires

- La société DELOITTE COTE D'IVOIRE, représentée par Monsieur N'Goran Khadhiry Frédéric BLEDOU, Expert-Comptable Diplômé
- La société GRANT THORNTON, représentée par Monsieur Stéphane DA COSTA, Expert-Comptable Diplômé ;

Commissaires aux comptes suppléants

- La Société ECR INTERNATIONAL, Commissaire aux comptes suppléant, représentée par Monsieur Geroges Henri AIE, Expert-Comptable Diplômé ;
- La Société BDO Côte d'Ivoire, représentée par Monsieur Hady DRAME, Expert-Comptable Diplômé.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ci-dessus nommés, exerceront leur mandat, pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque, qui statuera en 2029, sur les comptes de l'exercice 2028.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'expéditions, d'extraits ou de copies du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Pour le Conseil d'Administration
Représenté par Monsieur Serge THIEMELE
Président du Conseil d'Administration